	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

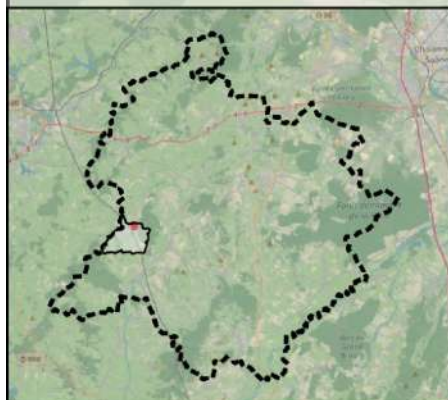
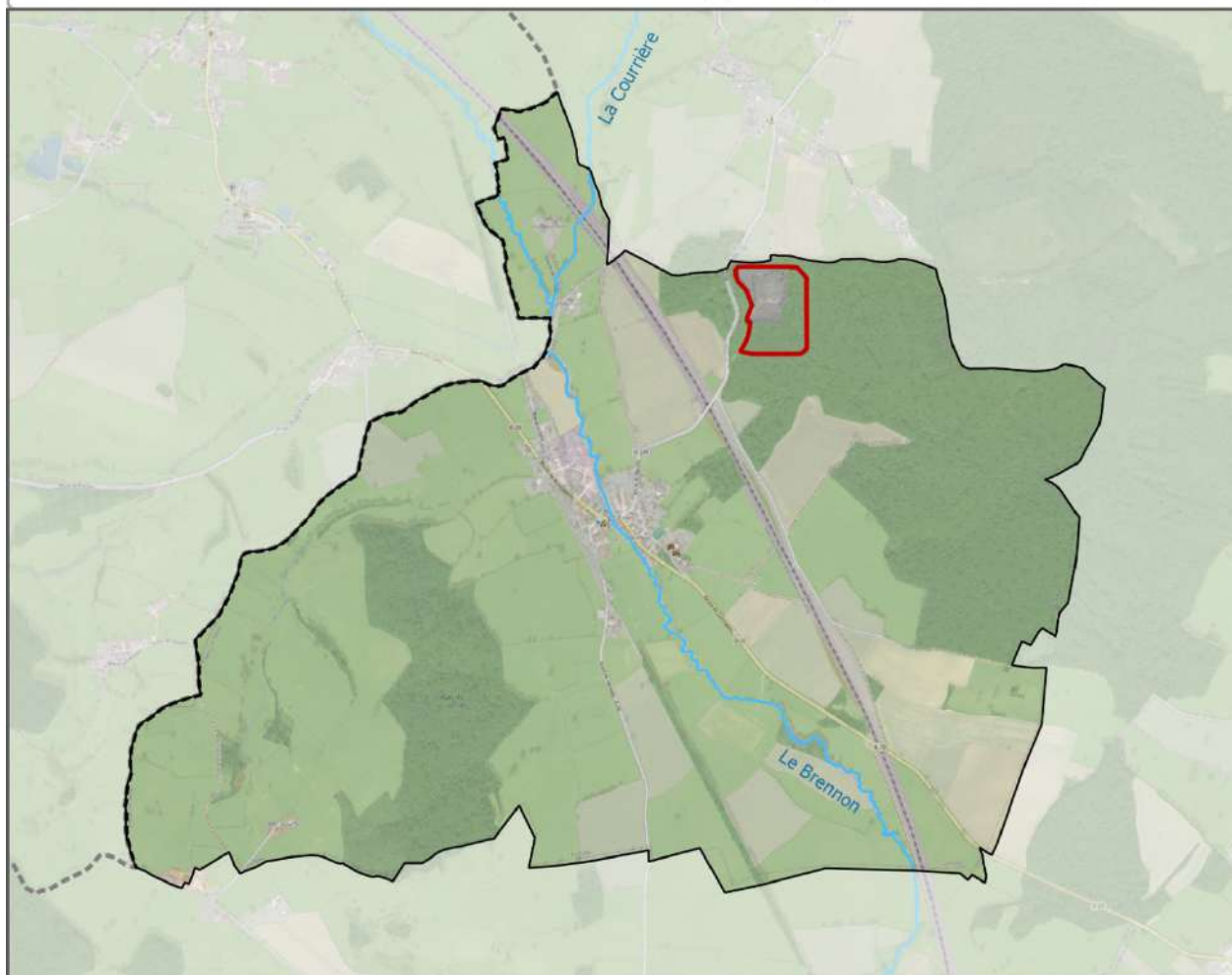
Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise
SIRET/SIREN
247 104 094 00047
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
secretariat@ccscc.fr 03 85 45 05 26 Service : Environnement
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Antonio PASCUAL, Président
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
URBICAND / Emmanuel ROGER – CCSCC / Fabienne DEPRAZ
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
urbicand@urbicand.com 03 80 36 49 42 / urbanisme@ccscc.fr 03 85 45 05 29





2. Identification du PLU	
2.1	Type de document concerné (PLU, PLU(i))
	PLUi
2.2	Intitulé du document
	Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise
2.3	Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
	16 novembre 2022 https://drive.google.com/drive/folders/1nx6E5BpvikW0V5vdGKH-cj1-l8BTcHbv
2.4	Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
	Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise
2.5	Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
	Commune Le Puley. Secteur classé N. Ancienne carrière liée à la ligne LGV.

Localisation du projet

Commune Le Puley (71460)



Légende

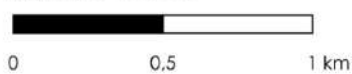
-  Périmètre communal
-  Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise
-  Zone d'étude
-  Cours d'eau

Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Fond : ©Contributeurs d'OpenStreetMap®

Réalisation : 02/11/2023 - DB



Echelle : 1:20 000



3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Bourgogne-Franche-Comté, 16 septembre 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Chalonnais, 2 juillet 2019
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
/
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
30 septembre 2021
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas conduisant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
/
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
/
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
L'avis a été joint au dossier d'enquête publique et mis à disposition du public.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

/
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
/

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLUi de la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise (71)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
11 514 habitants (INSEE, 2020)

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	530 hectares – commune du Puley			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	9,7	2%	9,7	2%
zones 1 AU	0		0	
zones 2 AU	0		0	
zones A	236,6	44,6%	236,6	44,6%
zones N	283,4	53,4%	283,4	53,4%
Total	530	100%	530	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

À l'échelle de l'intercommunalité : Le PADD est établi en compatibilité avec le SCOT du Chalonnais. Il prévoit 550 logements neufs (constructions nouvelles) impliquant de mobiliser près de 57,5 hectares de foncier.

Cet objectif de consommation de l'espace pour 550 logements d'ici 2030 se décline de la manière suivante :

- Près de 2,5 hectares correspondant à 25 logements neufs réalisés par densification diffuse (divisions de jardin et densification de terrains libres de faible superficie) d'ici 2030, soit une augmentation par rapport à la tendance observée entre 2011 et 2020 (une vingtaine de logements)
- Près de 55 hectares correspondant aux 220 logements neufs restants.

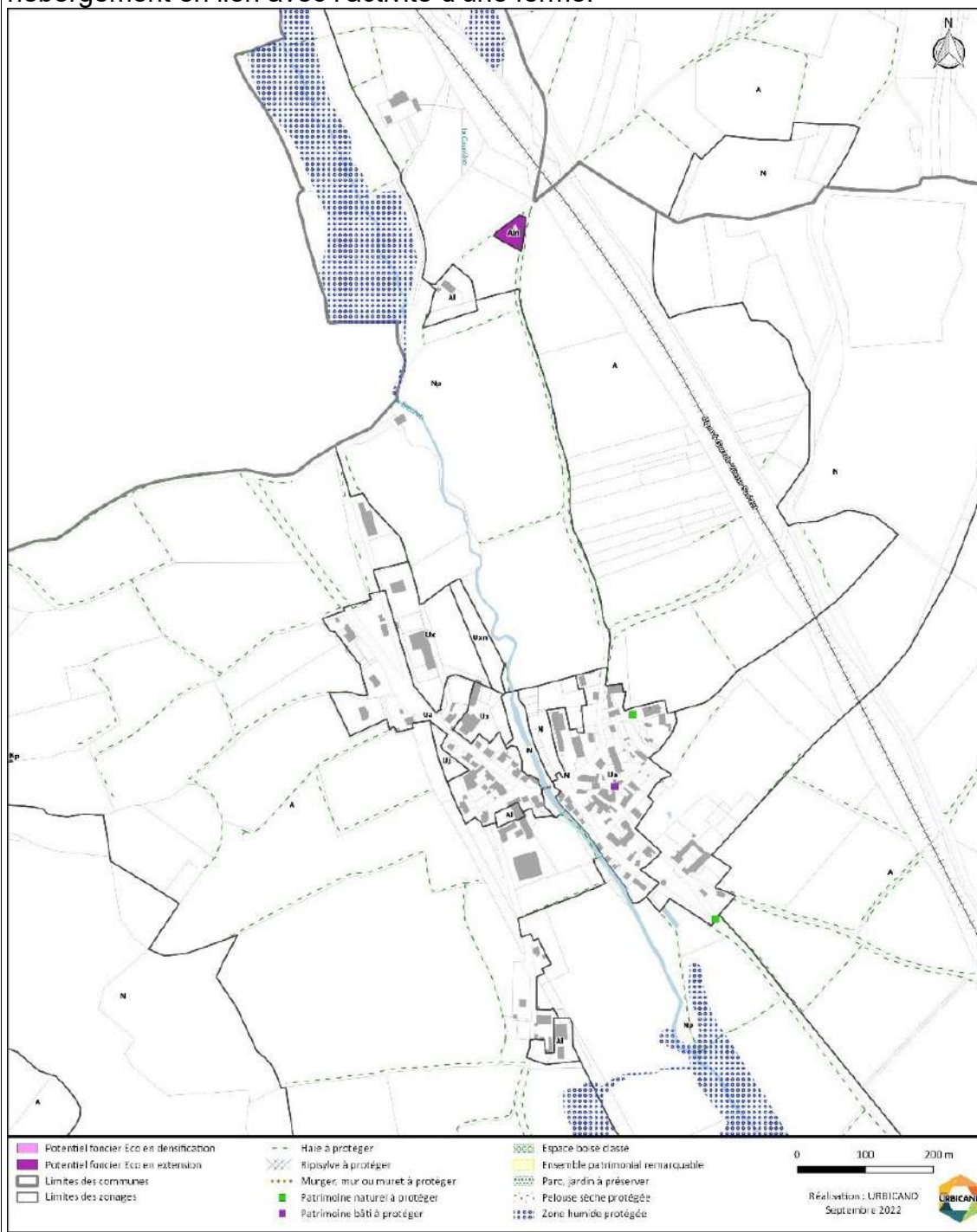
Le potentiel foncier en densification est le suivant :

- Dents creuses : 12 hectares
- Densification diffuse : 2,5 hectares

Soit un potentiel de densification de 14 à 15 hectares.

Sur les 55 hectares nécessaires à l'atteinte de l'objectif de 525 logements neufs, le besoin d'extension peut être évalué à 43 hectares.

Toutefois, au Puley, aucune superficie en extension pour l'habitat n'est prévue. La seule extension concerne un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée pour un hébergement en lien avec l'activité d'une ferme.



4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
<p>La société GEG souhaite implanter une centrale photovoltaïque au sol dans la commune du Puley, en lieu et place d'une ancienne carrière liée à la ligne LGV.</p> <p>Le site retenu est classé en zone N. Ce projet est impossible au vu du règlement graphique et écrit actuels. L'objet de l'évolution du PLUi est donc de reclasser le site en zone Npvn (zone naturelle photovoltaïque) pour pouvoir réaliser le projet.</p> <p>Une mise en compatibilité du PLUi est nécessaire au vu de ce projet d'intérêt général. Cette mise en compatibilité a pour but de modifier le zonage du PLUi de façon à permettre la concrétisation de ce projet.</p>
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
<p>Pouvoir autoriser une construction de centrale photovoltaïque.</p> <p>Localisation : Les terrains concernés par le projet sont localisés au niveau des lieux-dits « Bois Guynot » et « Les Pierres Blanches ».</p> <p>Superficie : L'emprise projetée des panneaux est de 0,9 hectares. L'emprise bâtie des constructions et ouvrages est de l'ordre de 180 m² (poste de transformation couplé à un poste de livraison de 18 m², ainsi qu'une réserve incendie souple de 60 m³ occupant une emprise de 160 m² environ). Deux pistes non revêtues seront créées sur une surface d'environ 0,34 hectares. Au total, la surface clôturée représente 2,65 hectares.</p> <p>La réalisation du projet implique un défrichement d'environ 0,7 hectares, au sein de la surface clôturée et en proximité immédiate.</p>
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
/Non mais le projet a fait l'objet d'une étude d'impacts
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
/
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
/
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
/
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Etude d'impacts jointe en annexe du présent dossier
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
/

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4 sites Natura 2000. - ZPS « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire »

Annexe II

			<ul style="list-style-type: none"> - ZSC « Pelouses calcicoles de la côte chalonnaise » - ZSC « Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne » - ZSC « Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne »
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>6 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont présentes, dont 4 sont soumises à autorisation : Sogepierre, Rocamat, Riffier Granulats Vicat, Valest, et deux à enregistrement : la cave des vigneron de Buxy et Lagrange.</p> <p>Les communes concernées sont celles de Buxy, Montagny-lès-Buxy, Granges et Messey-sur-Grosne. Aucune de ces installations n'est soumise à la directive SEVESO</p>
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	44 sites BASIAS sont identifiés sur le territoire

Annexe II

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	14 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le règlement graphique du PLUi identifie les espaces boisés à conserver ou à protéger.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez

Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur de projet se situe à 1,8km au nord du site Natura 2000 FR2600971 « Côte Chalonnaise ». Le secteur ne concerne pas directement cette entité.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ancienne église Saint-Christophe du Puley, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 30 janvier 1973, est localisée à 540 m du site de projet. Ce-dernier n'est donc pas compris dans le périmètre de protection. En raison de nombreux masques visuels (cadre de l'ancienne carrière, végétation), les relations visuelles sont inexistantes entre le monument protégé et le projet.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet a donné lieu à une exploitation de roche massive. Les sols n'existent plus sur une grande partie de sa surface. L'approche pédologique n'était donc ici pas appropriée puisque l'assise du site est en grande partie constituée de la roche mère et les fronts de tailles, des remblais stériles. Les inventaires botaniques ont mis en évidence une zone humide dominée par <i>Juncus inflexus</i> au centre du site. Il s'agit très probablement d'une zone humide secondaire d'origine anthropique. Elle n'est alimentée que par les eaux de pluie.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet se trouve au sein de la forêt communale, identifiée comme réservoir de biodiversité forestier. Il fait donc partie du grand corridor écologique d'intérêt régional qui relie les différents boisements du territoire d'ouest en est.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet se situe au sein de la ZNIEFF de type I « Bois de Rougeon » et au sein de la ZNIEFF de type II « Côte Chalonnaise de Chagny à Salornay-sur-Guye ». Elle est, par ailleurs, localisée à proximité

			de plusieurs autres zonages environnementaux. Le site se trouve à 1 km de la ZNIEFF de type I « Bocage du Val de Guye à Genouilly » et à 1,8 km de celle « Bocage et Bois de Mont Saint-Vincent et de Chaleutre ». Le site se trouve également à 750m de la ZNIEFF de type II « Grosne et Guye », à 950m de celle « Axe Granitique de Charrevey à Saint-Micaud » et à 2 km de celle « Charollais et Nord Brionnais »
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			

--

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Transmission du dossier pour examen conjoint aux mois de mars ou avril 2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Consultation de la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de manière obligatoire au motif de la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

Consultation de la Chambre d'Agriculture, du Centre Régional de la Propriété Forestière et de l'INAO au titre de l'article L112-3 du code rural

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Enquête publique unique portant à la fois sur le permis de construire et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, conduite conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
---	--	-------------------------------------

2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Dossier d'étude d'impacts dans sa version du mois d'octobre 2023 (version non définitive)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Buxy,	le,	25/01/2024
Nom	PASCUAL	Prénom	Antonio
Qualité	Président de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise		

Signature

